

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-Rendu

Le mardi 22 novembre 2016,

A 18 heures 00, Site de St Porchaire

Le vingt-deux novembre deux mille seize, 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni sur le site de St Porchaire, sous la présidence de Jean-Michel BERNIER, Président.

Membres : 78 – Quorum : 40

Étaient présents (56) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Caroline BAUDOUIN, Jean-Marc BERNARD, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Gérard PIERRE, Jany ROUGER, Colette VIOLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Michel BOUDEAU, Emile BREGEON, Martine BREMAUD, Gilles CHATAIGNER, Jacques COPPET, Josette DUFAURET, Marcel DUPONT, Bernard GIRAUD, Yves GOBIN, Jean-Paul GODET, Dany GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Joël LOISEAU, Rachel MERLET, Philippe MICHONNEAU, Claude PAPIN, Gilles PETRAUD, Karine PIED, Anne-Marie REVEAU, Jean-Yves BILHEU, Louis-Marie BIROT, Philippe BREMOND, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Martine CHARGE BARON, Catherine CORNUAULT, Marguerite DUBRAY, Nicolas FRADIN, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Thierry MAROLLEAU, Yves MORIN, Michel PANNETIER, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Christian ROY, Yolande SECHET, Jean SIMONNEAU, Dominique TRICOT, Véronique VILLEMONTÉIX

Pouvoirs (9) : Gaëlle BERNAUD à Jean-Paul GODET, Yves CHOUREAU à Pierre-Yves MAROLLEAU, Marc BONNEAU à Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON à Dany GRELLIER, Francette DIGUET à André GUILLERMIC, Jean-Pierre BRUNET à Jacques COPPET, David JEAN à Claude PAPIN, Philippe MOUILLER à Cécile VRIGNAUD, Gérard VERGER à Christian ROY

Excusés (11) : Gaëlle BERNAUD, Yves CHOUREAU, Thierry BOISSEAU, Marc BONNEAU, Nicole COTILLON, Francette DIGUET, Emmanuelle MENARD, Jean-Pierre BRUNET, David JEAN, Philippe MOUILLER, Gérard VERGER

Absents (11) : Erik BERNARD, Pascale FERCHAUD, Estelle GERBAUD, Dominique LENNE, Jean-Paul LOGEAS, Rémi MENARD, Sylviane MORANDEAU, Isabelle PANNETIER, Pascal PILOTEAU, Bernard ARRU, Yannick CHARRIER

Date de convocation : 16-11-2016

Secrétaire de Séance : Monsieur Gérard PIERRE

ORDRE DU JOUR

1	ASSEMBLEES	3
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil	3
1.2.	Information sur le compte-rendu des précédents Bureaux	3
1.3.	Information sur les décisions du Président et des Vice-Présidents prises par délégation .	3
1.4.	Dates prochaines Assemblées	3
2	DELIBERATIONS	3
2.1.	AFFAIRES GENERALES	3
2.1.1.	Mutualisation CA2B/CIAS.....	3
2.1.2.	Actualisation des délégations au Bureau et Président	5
2.2.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	7
2.2.1.	Deux-Sèvres Initiatives : adhésion et versement des cotisations au titre des années 2015 et 2016.....	7
2.2.2.	Subvention à la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais : avenant n°1 à la convention d'objectifs 2013-2015 et versement d'une subvention au titre de l'année 2016	8

2.2.3. Espace économique de la Faye à Brétignolles : vente d'un ensemble immobilier au Groupe Millet Industrie	9
2.2.4. Espace économique de La Commanderie au Temple : résiliation de la convention de financement de travaux de voirie.....	11
2.2.5. Tourisme - Pescalis : tarif vente de poissons suite à vidange des étangs.....	12
2.2.6. Acompte de subvention pour 2017 aux 2 Régies : Bocapole et Office du Tourisme....	13
2.3. RELATIONS AVEC LES COMMUNES	14
2.3.1. Mutualisation : entretien et gestion des bâtiments/équipements par les communes membres.....	14
2.4. AMENAGEMENT DE L'ESPACE.....	15
2.4.1. Adhésion au SMO (Syndicat Mixte Ouvert) "Deux-Sèvres Numérique" et transfert de la compétence afférente	15
2.5. ASSAINISSEMENT	16
2.5.1. Assainissement Collectif : tarifs 2017	16
2.5.2. Assainissement Non Collectif : tarifs 2017	19
2.5.3. Eaux pluviales : tarifs 2017	19
2.5.4. Marché "raccordement de l'hôpital Nord Deux-Sèvres sur la station d'épuration de Bressuire par la réalisation d'une conduite de transfert d'eaux usées" : attribution	21
2.6. GESTION DES DECHETS.....	21
2.6.1. Redevance spéciale : tarifs 2017	21
2.6.2. Déchetteries : tarifs 2017	23
2.6.3. Prestations de services divers : tarifs 2017	24
2.6.4. Vente de biens : tarifs 2017	25
2.7. DEVELOPPEMENT DURABLE	26
2.7.1. Vente de chaleur : tarifs 2017	26
2.7.2. SCIC filière bois énergies locales : abandon de créances	28
2.8. MILIEUX AQUATIQUES	28
2.8.1. CTMA de l'Argenton - tranche 2017 : demande de subventions.....	28
2.9. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	30
2.9.1. Acomptes de subvention 2017 pour les associations percevant une subvention de fonctionnement	30
2.10. ACTION SOCIALE	31
2.10.1. Prestation de service Enfance Jeunesse avec la MSA Sèvres-Vienne : avenant à la convention CEJ 2016-2017.....	31
2.10.2. Espace intergénérationnel à Moncoutant : plan de financement	32
2.10.3. ALSH extrascolaire : convention d'objectif et de financement CAF.....	33
2.11. FINANCES.....	33
2.11.1. Budget Principal : modification de la Décision Modificative n°4.....	33
2.11.2. Budget Principal : Décision Modificative n°5.....	35
2.11.3. Budget Annexe Développement Economique : Décision Modificative n°1	37
2.11.4. Budget Annexe Assainissement Collectif : Décision Modificative n°2.....	38
2.11.5. Budget Annexe Gestion des Déchets - remboursement inter budget chaufferie bois Saint-Porchaire	39
2.11.6. Budget Régie à autonomie financière PESCALIS SPIC : DM n°3.....	39
3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS.....	40

1 ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil

Rapporteur : Jean-Michel BERNIER

Voir PV du Conseil Communautaire du 18 octobre 2016

1.2. Information sur le compte-rendu des précédents Bureaux

Rapporteur : Jean-Michel BERNIER

Voir CR du Bureau Communautaire du 4 octobre 2016

Voir CR du Bureau Communautaire du 8 novembre 2016

1.3. Information sur les décisions du Président et des Vice-Présidents prises par délégation

Rapporteur : Jean-Michel BERNIER

Voir tableau des décisions du Président et des Vice-Présidents prises par délégation

1.4. Dates prochaines Assemblées

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 38 mairies.

2 DELIBERATIONS

2.1. AFFAIRES GENERALES

2.1.1. Mutualisation CA2b/CIAS

Délibération : DEL-CC-2016-264

ANNEXE : convention répartition charges CA2b et CIAS

Commentaire : il s'agit d'adopter pour 2016 les méthodes de répartition des dépenses dans le cadre de la mutualisation entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS.

Vu la délibération DEL-CC-2016-111 du Conseil Communautaire en date du 14/06/2016 relative à l'adhésion au COS ;

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais collabore étroitement avec son établissement rattaché, le CIAS.

Dans ce contexte, il convient d'adopter pour 2016 la méthode de mutualisation et de répartition des charges entre les deux entités.

1. Les frais de personnel

Les frais de personnel comprennent 4 catégories :

- 1.1. Les services fonctionnels : Pour les agents affectés aux missions liées à l'action sociale (direction, gestion, administration et accueil mutualisés), qui travaillent pour les deux structures, un pourcentage est défini pour chaque entité comme suit :

CHARGES LIEES AUX PERSONNELS	Budget porteur	Part CA2b	Part CIAS
DGA Pôle 4	CA2B B. ppal	75 %	25 %
Accueil antenne 2 place du Millénaire	CA2B B. ppal	40 %	60 %
Accueil antenne Argenton les V.	CA2B BA Portage R	11.25 %	88.75 %
Accueil antenne Moncoutant + gestion Portage	CA2B B. ppal	69 %	31 %

1.2. Les services supports (pôle ressources et moyens et services techniques)

Il est convenu que ces charges seront supportées uniquement par la CA2B.

1.3. Les frais liés à l'adhésion au COS de Bressuire pour les personnels antérieurement employés par la Commune et le CCAS de Bressuire, sont répartis comme suit :

REPARTITION COTISATION COS 2016	Montants à rembourser au budget principal de la CA2B par les budgets du CIAS
Budget destinataire	
Budget 601 - SAD	9 350.97 €
Budget 602 - SSIAD	4 043.66 €
Budget 603 - Portage de repas	758.18 €
Budget 606 - CHRS	758.19 €
TOTAL CIAS (à rembourser au budget 400)	14 911.00 €
PART de la CA2B	26 789.00 €
TOTAL COTISATION COS 2016	41 700.00 €

1.4. Les services opérationnels : Pour les agents employés par une entité mais assurant également des prestations pour le compte de l'autre entité, la répartition des rémunérations chargées s'effectue de la manière suivante :

ACTIVITES	Remboursement à effectuer par le Bud. PPAL de la CA2B vers le B PPAL du CIAS	Remboursement à effectuer par le B PPAL de la CA2B vers le B CHRS	Remboursement à effectuer par le B PPAL de la CA2B vers le BA SAD
Ménage			7 616.96 €
CISPD	13 252.85 €		
GENS du VOYAGE		702.07 €	

2. Les frais de structures

2.1.1. Site : 2 Place du Millénaire Bressuire

Pour les services partageant le local situé 2 Place du Millénaire à Bressuire et le même matériel, des frais de structures doivent être répartis.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la méthode suivante pour 2016, sur la base d'une facture unique :

- Budget Principal de la Communauté d'Agglomération : 45 % des dépenses ;
- Budget Principal du CIAS : 55 % des dépenses

2.1.2. Autres sites : Argenton les Vallées et Moncoutant

Pour les services partageant les autres sites, Argenton les Vallées et Moncoutant, les frais de structures sont répartis comme suit, sur la base du principe suivant :

- budget principal de la Communauté d'Agglomération : 84 % des dépenses ;
- budget principal du CIAS : 16 % des dépenses.

3. Les charges hors frais de structure

Concernant les charges, hors frais de structure, au vu d'un état justificatif, le remboursement s'effectue de la manière suivante :

- facture réglée par la CA2B dont une partie concerne un budget du CIAS : remboursement au réel par le budget concerné ;
- facture réglée par un budget du CIAS dont une partie concerne un budget de la CA2B : remboursement au réel par le budget concerné.

Sont notamment concernés par cette disposition : un véhicule propriété du CHRS est utilisé par le service Enfance, facture des marchés d'assurances (notamment Personnel-Risques statutaires), frais d'affranchissements, frais de télécommunications, etc.

L'ensemble des dispositions est inscrit dans la convention annexée.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter pour 2016 la répartition de la facturation des diverses charges partagées entre la communauté d'Agglomération et le CIAS ainsi que les remboursements correspondants telle que présentée ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur les Budgets correspondants cités ;**
- **de solliciter le CIAS pour délibérer en concordance.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2.Actualisation des délégations au Bureau et Président

Délibération : DEL-CC-2016-265

Commentaire : Afin d'améliorer les délais de remboursements aux agents, il s'agit de mettre à jour les délégations de compétences à l'exécutif de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Vu les articles L2122-22 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux possibilités de délégations de compétences au Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2016-088 du Conseil Communautaire du 10 mai 2016 déléguant ses compétences au Bureau et au Président ;

Dans l'objectif de permettre une réactivité de gestion de remboursement de frais d'agents, **il est proposé au Conseil Communautaire d'apporter les modifications suivantes au régime de délégations existant :**

Les modifications apportées sont inscrites en bleu.

Thématique	Délégations au Bureau
Urbanisme	Avis sur les documents d'urbanisme et de planification
Finances	Réalisation de nouveaux emprunts inférieurs à 209 000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget
	Réalisation de nouveaux emprunts inférieurs à 209 000 € destinés aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de prendre des décisions mentionnées au III de l'article L 16 18 – 2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires)
	Demande de subvention pour un coût d'opération jusqu'à hauteur de 209 000 € HT
	Accords transactionnels (assurances et hors déclaration assurances) <u>à partir de</u> 4 600 €
	Créances irrécouvrables
	Garantie d'emprunts au profit d'organismes ayant vocation à être bailleurs sociaux
Partenariats et attribution de subventions	Conventions de partenariat et financements correspondants
	Subventions liées à des manifestations ponctuelles d'intérêt communautaire
	Subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif d'aides approuvé par le Conseil Communautaire
Gestion des biens immobiliers et espaces publics	Cession et acquisition de biens immobiliers inférieurs à 209 000 €
	Conclusion et révision des conventions avec un organisme gérant le patrimoine foncier et immobilier de la communauté d'agglomération (SAFER, EPF, SEM...)
	Servitudes de passage et de canalisation
	Règlement des lotissements des zones économiques
Gestion du personnel et des services	Gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression des créations de poste.
	Remboursement de frais à un agent supérieur à 100 €
Juridique	Marchés et des accords-cadres d'un montant compris entre 90 000 € HT et 209 000 € HT : Préparation, passation, exécution et règlement et avenant sous réserve que les crédits soient inscrits au budget
	Groupement de commandes compris entre 25 000 € HT et 209 000 € HT
	Adhésion à des organismes extérieurs , hors établissements publics, pour l'exercice des compétences
	Conventions de mandat pour les travaux

Thématique	Délégations au Président
Finances	Création et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
	Négociation des emprunts en cours
	Réalisation de lignes de trésorerie dans la limite globale (tous budgets) d'un montant de 2 millions d'euros
	Accords transactionnels (Assurances et hors déclaration assurances) <u>jusqu'à</u> 4 600 €
Foncier	Exercice au nom de la communauté d'agglomération des droits de préemption définie par le code de l'urbanisme
	Fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaine), le montant des offres à notifier aux expropriés
Gestion des biens immobiliers et espaces publics	Conclusion et révision des conventions et contrats d'entretien des bâtiments et espaces publics
	Conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas 12 ans
Gestion des biens mobiliers	Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges
	Décision de cession de biens meubles jusqu'à 4600 €
	Prêt, <i>mise à disposition</i> , conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
Gestion du personnel et des services	Actes de gestion courante du personnel dont contrats de travail, conventions de stage, de formations, état de frais de missions, mise à disposition individuelles.
	Remboursement de frais à un agent inférieur ou égal à 100 €
Juridique	Marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT : Préparation, passation, exécution et règlement et avenant sous réserve que les crédits soient inscrits au budget
	Groupement de commandes inférieur à 25 000 € HT
	Saisine de la CCSPL, conformément à l'Art. L 1413-1 du CGCT

	En matière civile, pénale et administrative : défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle et intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice
	Conclusion des conventions relatives aux ententes avec les organismes extérieurs, dans l'attente d'adhésion par le Conseil Communautaire
Pescalès	Promotions et Gestes commerciaux

18h10 : Arrivée de Pascale Ferchaud (avec pouvoir d'Emmanuelle Ménard)

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter la mise à jour du régime de délégations de compétences au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, tel que mentionné ;
- de rapporter la délibération susmentionnée du 10 mai 2016 et de la remplacer par celle-ci.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.2.1. Deux-Sèvres Initiatives : adhésion et versement des cotisations au titre des années 2015 et 2016

Délibération : DEL-CC-2016-266

Commentaire : il s'agit d'adhérer à l'association Deux-Sèvres Initiatives et de verser les cotisations pour les années 2015 et 2016

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu le Budget Annexe Développement Économique approuvé en séance du Conseil Communautaire du 22 mars 2016 ;

Vu les demandes écrites du Président de Deux-Sèvres Initiatives ;

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est un partenaire de l'association « Deux-Sèvres Initiatives » qui accompagne les créateurs-repreneurs d'entreprises, sources d'emplois sur le territoire des Deux-Sèvres, en leur proposant des prêts d'honneur à taux zéro. Deux-Sèvres Initiatives est en attente du paiement des cotisations de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au titre des années 2015 et 2016, cotisations qui seront entièrement versées au fonds de prêts*.

Barème d'adhésion pour les groupements de communes pour les années 2015 et 2016

0,10 € / habitant avec un minimum de 305 €, soit pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- cotisation 2015 : 74 897 habitants x 0,10 € = 7 489,70 €

- cotisation 2016 : 75 073 habitants x 0,10 € = 7 507,30 €

Soit un montant total de cotisations pour les années 2015 et 2016 à verser par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à Deux-Sèvres Initiatives de 14 997 €.

* En 2015, pour le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, Deux-Sèvres Initiatives a prêté 138 500 euros à 9 créateurs pour 6 projets d'entreprises représentant la création/maintien de 73 emplois et le partenariat bancaire de près de 1 104 000 euros.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver l'adhésion à l'association « Deux-Sèvres Initiatives » ;**
- **d'approuver le versement des cotisations de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à Deux-Sèvres Initiatives au titre des années 2015 et 2016 représentant un montant total de 14 997 € (7 489,70 € pour l'année 2015 et 7 507,30 € pour l'année 2016) ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Développement Economique.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. Subvention à la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais : avenant n°1 à la convention d'objectifs 2013-2015 et versement d'une subvention au titre de l'année 2016

Délibération : DEL-CC-2016-267

Commentaire : avenant n°1 à la convention d'objectifs 2013-2015 et versement d'une subvention à la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais au titre de l'année 2016.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention d'objectifs signée entre le Syndicat Mixte du Pays du Bocage et l'Association « Maison de l'Emploi » pour trois ans (années 2013 à 2015) déterminant les missions de la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu le Budget Annexe Développement Économique approuvé en séance du Conseil Communautaire du 22 mars 2016 ;

Vu la demande écrite du Président de la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais ;

L'Association « Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais » réunit dans son Conseil d'Administration, 5 collèges :

- les représentants des entreprises,
- des syndicats,
- des élus : Conseil Régional, Conseil Général, Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
- le monde associatif (associations sociales et d'insertion professionnelle),
- le Service Public de l'Emploi (SPE : Etat, Pole Emploi).

Les recettes de la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais émanent principalement de l'Etat, du Conseil Régional, des Fonds Européens et des collectivités locales (Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais).

La subvention sollicitée par la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais pour 2016 est de **107 221,25 €** (subvention de 107 001 € versée en 2015) et se décompose comme suit :

- 66 814,97 € pour la part Mission Locale (0,89 € X 75 073 habitants),
- 27 026,28 € pour la part CBE/MDE (0,36 € X 75 073 habitants),

Ces deux montants (soit 1,25 €/habitant) permettent de justifier l'implication de l'échelon local auprès de l'Etat et de la Région pour l'obtention des fonds.

- 13 380 € pour la prise en charge de 50 % du coût du poste d'accueil du bâtiment de la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais.

La convention d'objectifs 2013-2015 qui liait la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais étant arrivée à échéance, il est proposé de la prolonger pour 3 ans, de 2016 à 2018.

18H30 : Arrivée de Yannick Charrier.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de prolonger (par l'avenant n°1) la convention d'objectifs 2013-2015 liant la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais de 3 années supplémentaires (2016-2018) ;**
- **d'attribuer la subvention 2016 représentant un montant de 107 221,25 € à la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais ;**
- **d'imputer cette dépense au Budget Annexe Développement Economique.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3. Espace économique de la Faye à Brétignolles : vente d'un ensemble immobilier au Groupe Millet Industrie

Délibération : DEL-CC-2016-268

Commentaire : il s'agit de vendre un ensemble immobilier sis espace économique de la Faye à Brétignolles au Groupe Millet Industrie.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'arrêté préfectoral portant la création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion des communautés de communes Delta Sèvre Argent, Cœur du Bocage et Terre de Sèvre, et de l'extension à treize communes en date du 29 mai 2013 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu l'avis du Domaine,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais assume les droits et obligations liés aux biens immobiliers qui appartenaient à la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent ;

Considérant que le « BIEN » objet de la présente aurait dû faire l'objet d'une transaction entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la SARL SYBOIS au terme du contrat de location avec engagement d'achat signé le 26 août 2009 entre l'ex Communauté de Communes Delta Sèvre Argent et la SARL SYBOIS ;

Considérant les sommes versées depuis le 1^{er} janvier 2014 par la SARL SYBOIS à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dans le cadre d'un contrat de location ;

Considérant les modalités et conditions de cession du « BIEN » à la SARL SYBOIS mentionnées dans la présente ;

Considérant que la SARL SYBOIS est une société du Groupe Millet Industrie.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est propriétaire d'un ensemble immobilier sis La Marquetterie à Brétignolles. Ce « BIEN » comprend un bâtiment industriel de 5 066,22 m² de SHON auquel s'ajoute 481,16 m² de bureaux, locaux sociaux (vestiaires, sanitaires, etc.) ainsi que des parkings PL et VL, des aires de stockage et voies de dessertes. L'ensemble est situé sur une emprise foncière de 49 705 m² correspondant aux parcelles cadastrées section ZK n°2 représentant une superficie de 46 265 m² et AK n°53 représentant une superficie de 3 440 m². Il a été construit en 2009 et loué à la SARL SYBOIS (Groupe MILLET INDUSTRIE) depuis le 1^{er} juin 2009.

Le Groupe Millet Industrie, représenté par Monsieur Fabrice MILLET son Directeur Général, a fait part de sa volonté d'acquérir auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais le « BIEN » décrit ci-dessus.

Il a été proposé à Monsieur Fabrice MILLET de céder au Groupe Millet Industrie l'ensemble immobilier décrit ci-dessous selon les modalités et conditions mentionnées ci-après :

- **DESCRIPTIF DU « BIEN » :**

Un bâtiment industriel de 5 066,22 m² de SHON auquel s'ajoute 481,16 m² de bureaux, locaux sociaux (vestiaires, sanitaires, etc.) ainsi que des parkings PL et VL, des aires de stockage et voies de dessertes. L'ensemble est situé sur une emprise foncière de 49 705 m² correspondant aux parcelles cadastrées section ZK n°2 représentant une superficie de 46 265 m² et AK n°53 représentant une superficie de 3 440 m².

- **PRIX :**

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix principal de **UN MILLION HUIT CENT TREIZE MILLE TROIS CENT CINQUANTE-CINQ EUROS ET SOIXANTE-DIX-HUIT CENTIMES (1.813.355,78 EUR)**. Précision étant ici faite que si la présente vente est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée, ce prix s'entend hors taxe.

Ce prix sera payable en totalité à terme, dans le délai de soixante et un mois (61 mois) à compter de la réitération par acte authentique, sans intérêt, payable à partir de la même date, par trimestre et à terme ;

Les modalités de paiement du prix et de ses intérêts seront les suivantes :

- 1 première échéance de SOIXANTE CINQ MILLE QUATRE CENT DIX EUROS ET QUATRE-VINGT-QUATORZE CENTIMES (65.410,94€) le 31 mars 2017.

- puis 19 échéances de QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUATRE CENT DIX EUROS ET QUATRE-VINGT-QUATORZE CENTIMES (90.410,94€) par trimestre.

- 1 échéance de TRENTE MILLE CENT TRENTE-SIX EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX-HUIT CENTIMES (30.136,98€) le 31 janvier 2022.

- Tous paiements, en principal et intérêts, auront lieu par virement directement sur le compte du **VENDEUR**.

- L'**ACQUEREUR** aura la faculté de se libérer par anticipation sans condition.

- A défaut de paiement à son échéance d'un seul terme, tout ce qui sera alors dû deviendra immédiatement et de plein droit exigible, si bon semble au **VENDEUR**, trois mois après une simple mise en demeure contenant déclaration de son intention d'user du bénéfice de cette clause et restée sans effet, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

- Tant qu'il sera débiteur de tout ou partie du solde du prix, l'**ACQUEREUR** ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition, ni commettre aucune détérioration dans le **BIEN**, sans le consentement du **VENDEUR**.

A la sûreté du paiement, en principal, intérêts, frais et accessoires, du solde du prix et de l'exécution des conditions de la vente, le **BIEN** demeurera affecté par privilège au profit du vendeur, qui jouira également de l'action résolutoire, le tout conformément à la loi.

- **CLAUSE RESOLUTOIRE DE PLEIN DROIT :**

A défaut de paiement à son échéance d'un seul terme du prix de vente et trois mois après un simple commandement de payer contenant déclaration par le **VENDEUR** de son intention de se prévaloir de la présente clause, et resté sans effet, la présente vente sera résolue de plein droit, purement et simplement, sans qu'il y ait besoin de remplir aucune formalité judiciaire, nonobstant l'offre postérieure de paiement du solde.

Lors de la résolution, tous embellissements et améliorations apportés à l'immeuble vendu par l'**ACQUEREUR**, ainsi que la partie du prix de vente qui aura déjà été payée, seront de plein droit, définitivement acquis au **VENDEUR**, sans recours ni répétition, à titre de dommages intérêts et d'indemnité forfaitaire.

- **SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE DE VENTE**

La signature de l'acte authentique de vente aura lieu au plus tard le 31 décembre 2016.

- **FRAIS D'ACTE, DROIT ET EMOLUMENTS RELATIFS A CETTE AFFAIRE**, estimés à 127 750,00 € ; pris en charge en intégralité par l'acquéreur.

18h45 : Arrivée d'Erik Bernard.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver les modalités et conditions de cession du « BIEN » (parcelles cadastrées section AK n°53 représentant une superficie de 3 440 m² et ZK n°2 représentant une superficie de 46 265 m²) mentionnées dans la présente, sis espace économique de la Faye à Brétignolles au Groupe Millet Industrie, représenté par Monsieur Fabrice MILLET, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;
- d'imputer les recettes sur le Budget Annexe Développement Economique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.4. Espace économique de la Commanderie au Temple : résiliation de la convention de financement de travaux de voirie

Délibération : DEL-CC-2016-269

Commentaire : il s'agit de résilier la convention de financement de travaux de voirie de la Commanderie au Temple – Mauléon.

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Mauléon du 6 novembre 2013 ;

Vu la délibération n° DEL-10-2013-4 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2013 de la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent ;

Vu la convention relative au financement des travaux de voirie de l'espace économique de la Commanderie – Le Temple – à Mauléon signée le 12 novembre 2013 ;

Une convention relative au financement des travaux de voirie de l'espace économique de la Commanderie – Le Temple – à Mauléon a été co-signée le 12 novembre 2013 par la commune de Mauléon et la Communauté de Communes Delta Sèvres Argent.

Cette convention avait pour objet de fixer les conditions de participation financière de la commune de Mauléon aux travaux de voirie sur l'espace économique de la Commanderie – Le Temple – à Mauléon.

La nature des dépenses visées dans cette convention consistait en la réalisation d'un revêtement en enrobé sur l'ensemble de la chaussée de l'espace économique de la Commanderie jusqu'à la RD 149 bis avec une participation à hauteur de 8 500 euros de la commune de Mauléon comme suit :

Selon convention entre la communauté de communes Delta Sèvre Argent et la commune de Mauléon du 12 novembre 2013					
Travaux voirie COMMANDERIE					
Dépenses			Recettes		
Libellé /Compte	HT	4581	Libellé /Compte	HT	4582
Travaux	61 655 €	73 985,84 €			- €
					- €
			Fctva taux 15,761 %		11 660,91 €
			Participation Mauléon		8 500,00 €
			Participation CA2B		53 824,93 €
		73 985,84 €			73 985,84 €

D'un commun accord entre les parties, il est proposé en accord avec la commune le nouveau bilan financier relatif à l'opération de travaux pour compte de tiers suivant :

BILAN FINANCIER TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS

Travaux voirie COMMANDERIE					
		Dépenses			Recettes
Libellé /Compte	HT	4581	Libellé /Compte	HT	4582
Travaux	61 655 €	73 985,84 €			- €
					- €
			Fctva taux 15,761 %		11 660,91 €
			Participation CA2B		62 324,93 €
		73 985,84 €			73 985,84 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de résilier la convention relative au financement des travaux de voirie de l'espace économique de la Commanderie – Le Temple – à Mauléon co-signée le 12 novembre 2013 par la Communauté de Communes Cœur du Bocage et la commune de Mauléon ;
- de valider le nouveau bilan financier de travaux pour compte de tiers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.5. Tourisme - Pescalis : tarif vente de poissons suite à vidange des étangs

Délibération : DEL-CC-2016-270

Commentaire : il s'agit de valider l'organisation de la vidange des étangs de la Mothe & Olivettes et d'adopter les tarifs (Pescalis SPIC) pour la vente de poissons, suite aux vidanges d'étangs.

Vu l'article L5211-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption des tarifs ;

Dans le cadre de ses attributions et de sa gestion piscicole, Pescalis est amené à vidanger ses étangs dans la période froide (novembre à début mars). Durant cette opération, Pescalis va en partie conserver son cheptel pour le rempoissonnement des autres étangs lui appartenant, et l'autre partie sera mise à la vente.

Pour l'opération de vidange des étangs Mothes & Olivettes, et compte tenu de l'importance des travaux et de la quantité de poissons attendus ; les services de Pescalis devront se faire aider par des pisciculteurs privés.

Aussi, il est proposé de contracter avec un pisciculteur professionnel. Après consultation, il est proposé de travailler avec :

« La SCEA PISCICULTURE DE LA GARTEMPE - 3, avenue de la Gartempe - 86500 SAULGE » selon les conditions suivantes :

- Le déplacement de trois véhicules :
 - un 19 T équipé de 12 m³ de cuves avec grue.
 - un 5 T avec remorque équipé de 4,5m³ de cuves.
 - un Pick up avec remorque équipé de 2,5 m³ de cuves.
 - Tables de tris.
 - Filet et divers matériels.
- La présence d'environ 8 personnes : Dispatching des poissons sur le site de PESCALIS. Temps estimé de travail: 3 jours

- En contrepartie, Pescalis revendra une partie de son cheptel à ce pisciculteur, au prix de vente ci-dessous proposé et prenant en compte l'aide apportée pour la vidange et le transport des poissons sur les autres pièces d'eau.

Prix de vente proposé des poissons :

	HT		TTC	TVA
Carpe 2 à 8 Kg	2.00 €	/Kg	2.11 €	5.50%
Silures	3.00 €	/Kg	3.17 €	5.50%
Gardons	1.80 €	/Kg	1.90 €	5.50%
Perchettes	1.00 €	/Kg	1.06 €	5.50%
Brème	1.00 €	/Kg	1.06 €	5.50%
Brochet	5.30 €	/Kg	5.59 €	5.50%
Sandre	8.50 €	/Kg	8.97 €	5.50%
Perche	2.00 €	/Kg	2.11 €	5.50%
tanche	2.30 €	/Kg	2.43 €	5.50%

Par ailleurs, l'évacuation des poissons classés indésirables après la pêche reste à la charge de Pescalis. Pour cette opération Pescalis vendra ses indésirables (perchettes et brèmes) à la société : **SA ST LAURENT - 79430 la chapelle saint Laurent au prix de 1 €/kg HT.**

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de valider le choix des prestataires piscicoles, et les modalités de ventes des poissons avec ces derniers tels que présentés ci-dessus ;**
- **d'adopter les différents tarifs de vente de poissons liés aux vidanges des étangs tels que présentés ci-dessus, à compter de novembre 2016 pour Pescalis SPIC ;**
- **d'imputer ces recettes sur le Budget Annexe « Pescalis SPIC ».**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.6. Acompte de subvention pour 2017 aux 2 Régies : Bocapole et Office du Tourisme

Délibération : DEL-CC-2016-271

Commentaire : il s'agit d'octroyer un acompte de subvention pour 2017 aux Régies Bocapole et Régie Office de Tourisme.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'octroyer un acompte sur la subvention de fonctionnement 2017 aux 2 Régies : Bocapole et Office de Tourisme en vue d'anticiper le besoin de trésorerie de début d'année.

Cet acompte serait d'environ 40 % du montant de la subvention de fonctionnement attribuée en 2016. Ce versement correspondra au 1^{er} acompte de la subvention 2017 dont le montant sera arrêté lors du vote du BP 2017.

REGIES PERSONNALISEES	Subvention fonctionnement 2016	Acompte Subvention 2017
BOCAPOLE	175 000 €	70 000 €
OFFICE DE TOURISME	208 917 €	83 500 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver l'attribution des acomptes à la subvention 2017 comme mentionnés dans le tableau ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget 2017, compte 65737 du Budget Principal.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. RELATIONS AVEC LES COMMUNES

2.3.1. Mutualisation : entretien et gestion des bâtiments/équipements par les communes membres

Délibération : DEL-CC-2016-272

ANNEXE : Convention gestion de bâtiments

Commentaire : il s'agit de confier aux communes membres la gestion et l'entretien des bâtiments (préalablement mis à disposition dans le cadre du transfert de compétences) et bassins tampons afin d'en faciliter l'organisation.

Vu l'article L.5216-7-1 et 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au conventionnement entre l'EPCI et ses communes membres pour la gestion des services et équipements ;

Vu l'article L.5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux mises à disposition d'équipements dans le cadre du transfert de compétences, et Procès-Verbaux de mise à dispositions correspondants ;

Vu l'Avis n°C6/2015/7 de la commission assainissement du 9/04/2015 relatif aux modalités d'entretien des bassins tampons par les communes membres.

Il est proposé au Conseil Communautaire de confier l'entretien et la gestion des bâtiments et équipements de la CA2B dans les conditions suivantes :

- Pour les bâtiments avec Mise à disposition partielle ou partagée : toutes les dépenses de fonctionnement du bâtiment (dont Assurances), et éventuellement les fluides, le ménage et l'entretien technique qui seront détaillés par bâtiment.
- Pour les bâtiments avec Mise à disposition totale : éventuellement, les fluides, le ménage et l'entretien et les réparations courantes qui seront détaillés par bâtiment.
- Pour les bassins tampons : l'entretien courant à raison de 2 passages par an (mai/juin et septembre/octobre) conformément à l'avis de la commission assainissement.

Les montants et acomptes versés aux communes membres sont calculés sur la base du transfert de charges et des dépenses réellement effectuées, dont le détail par bâtiment sera joint aux conventions. Le solde sera versé selon les dépenses réellement effectuées par la commune après avoir remis un bilan financier et technique.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la gestion et l'entretien des bâtiments/équipements communautaires par les communes tels que définis et annexés ;**
- **d'imputer les dépenses correspondantes sur chaque Budget concerné.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

2.4.1. Adhésion au SMO (Syndicat Mixte Ouvert) "Deux-Sèvres Numérique" et transfert de la compétence afférente

Délibération : DEL-CC-2016-273

ANNEXE : Statuts SMO

Commentaire : dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) des Deux-Sèvres, pour un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique, Il s'agit d'adhérer au nouveau Syndicat Mixte Ouvert créé au 1^{er} janvier 2017 pour la compétence afférente.

Vu l'article L. 1425-1 et suivant du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux réseaux et services locaux de communication électroniques ;

Vu l'article L. 5211-17 du CGCT relatif à la modification des compétences des EPCI à fiscalité propre ;

Vu l'article L. 5721-1 et suivants du CGCT relatif au Syndicat Mixte ;

Vu l'article L. 32 du code des postes et communications électroniques ;

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

Vu la validation du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) des Deux-Sèvres lors de la Commission permanente du Conseil général des Deux-Sèvres le 13 juillet 2012 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 7 juillet 2015 portant sur la prise de compétence « établir et exploiter le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Deux-Sèvres n°21A en date du 11 juillet 2016 approuvant la création du Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;

Considérant que les opérateurs privés n'ont pas retenu le territoire du Bocage Bressuirais lors de l'Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement (AMII) organisé dans le cadre du programme national « très haut débit » ;

Considérant que le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné nécessite des travaux et des moyens de commercialisation importants et coûteux que les communes ou la Communauté d'agglomération ne peuvent porter à leur seule échelle ;

Considérant le projet départemental de création d'un Syndicat Mixte Ouvert visant à établir et exploiter sur les Deux-Sèvres, le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, conformément aux orientations du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) des Deux-Sèvres ;

Considérant que le SMO est la structure de portage partenariale adaptée à la mise en œuvre du projet départemental d'aménagement numérique ainsi qu'aux objectifs poursuivis en la matière par ses membres ;

Considérant les statuts du dit Syndicat Mixte Ouvert nommé « Deux-Sèvres Numérique » présentés en annexe à la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur l'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique » visant à établir et exploiter le réseau de communication électronique à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, conformément au SDTAN des Deux-Sèvres approuvé le 13 juillet 2012. Cette adhésion s'accompagne du transfert de la compétence « établir et exploiter le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés » de la Communauté d'Agglomération vers le dit SMO.

La création de SMO est programmée au 1^{er} janvier 2017. Il est proposé au Conseil communautaire de désigner ses représentants au sein de cette structure.

La Communauté d'Agglomération participera aux dépenses de fonctionnement et d'investissement associées.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique » chargé de mettre en œuvre le SDTAN des Deux-Sèvres conformément à l'article L1425-1 du CGCT ;**
- **de valider les statuts tels que présentés en annexe ;**
- **de transférer au SMO « Deux-Sèvres Numérique » la compétence « établir et exploiter le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés » pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui sont dévolues ;**
- **de désigner 4 membres titulaires et 4 membres suppléants pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein du dit Syndicat, conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts présentés en annexe :**

	titulaires		suppléants	
1	BREMOND	Philippe	BERNIER	Jean-Michel
2	POUSIN	Claude	LAGOGEE	Pascal
3	PIERRE	Gérard	CHATAIGNER	Bertrand
4	TRICOT	Dominique	VERGER	Gérard

- **d'imputer les dépenses associées au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération/Fonction 816.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. ASSAINISSEMENT

2.5.1. Assainissement Collectif : tarifs 2017

Délibération : DEL-CC-2016-274

Commentaire : il s'agit de définir les tarifs 2017 à appliquer en assainissement collectif.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux à l'adoption des tarifs ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2014-396 du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2014 fixant les tarifs 2015 assainissement collectif (redevance et forfait puits) et les modalités d'évolution tarifaires jusqu'en 2017 ;

Vu les délibérations n° DEL-CC-2015-361 et 362 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 fixant l'ensemble des tarifs 2016 relatifs à l'assainissement collectif ;

Vu les propositions de la commission assainissement du 2 novembre 2016.

A. La redevance assainissement collectif

Lors de la création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, Il avait été convenu que la convergence de la redevance assainissement collectif vers un tarif unique s'étalerait sur 3 années (2015 à 2017).

A l'origine, le tarif cible qui avait été défini se décomposait de la manière suivante :

- **Abonnement : 36 €/an**
- **Part variable : 1,26 €/m³**

Par ailleurs, il avait été décidé d'appliquer une augmentation de 1,5 % entre 2014 et 2015, d'où un tarif cible porté à :

- **Abonnement : 36,54 €/an**
- **Part variable : 1,28 €/m³**

Enfin l'an passé, au vu de la baisse des tarifs de l'eau potable et de l'importance du programme de travaux d'assainissement à réaliser, l'augmentation des tarifs de la redevance assainissement collectif s'est établie à 7 % d'où un tarif cible de :

- **Abonnement : 39,10 €/an**
- **Part variable : 1,37 €/m³**

Par conséquent, les tarifs de la redevance assainissement votés par le Conseil Communautaire du 15 décembre 2015, applicables pour l'année 2016, pour chaque territoire étaient les suivants :

	Ancien SVL	Ancien CDB	L'Absie - Neuvy Bouin	Saint Pierre des Echaubrognes	Saint Paul en Gâtine
Abonnement	44,41 € HT/an	32,64 € HT/an	41,64 € HT/an	40,64 € HT/an	33,97 € HT/an
Part variable	1,24 € HT/ m ³	1,33 € HT/ m ³	1,56 € HT/ m ³	1,24 € HT/ m ³	1,16 € HT/ m ³
Facture 120 m³	193,21 €	192,24 €	228,84 €	189,44 €	173,17 €
Facture 120 m ³ au tarif cible : 203,50 € HT					

Le programme de travaux d'assainissement restant à réaliser étant très important, il est nécessaire de bénéficier de la bonification des aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui s'applique jusqu'à la fin de l'année 2018.

La commission assainissement qui a travaillé sur les différentes simulations d'évolution de la redevance assainissement collectif, propose d'appliquer, pour l'année 2017, une augmentation de 4 %.

Le tarif 2017 de la redevance assainissement collectif serait donc le suivant :

- **Abonnement (part fixe) : 40,66 € HT/an**
- **Part variable : 1,42 € HT/m³**

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'adapter les tarifs pour l'année 2017 de la redevance assainissement collectif.

B. Les autres tarifs assainissement collectif proposés

La commission assainissement qui s'est réunie le 2 novembre 2016 propose de faire évoluer les tarifs assainissement collectif comme présenté dans le tableau suivant :

	Tarifs 2016	Proposition de tarifs 2017
Réalisation d'un branchement assainissement	Forfait 800 €HT + coût au mètre au-delà de 6 ml (1/2 tarif dans le cas d'une servitude en terrain privé)	Forfait 832 €HT + coût au mètre au-delà de 6 ml* (1/2 tarif dans le cas d'une servitude en terrain privé)
PFAC-D : participation pour le financement de l'assainissement collectif « domestique »	800,00 €	832,00 €
PFAC-AD : participation pour le financement de l'assainissement collectif « assimilés - domestique »	800,00 €	832,00 €
PFAC-D : pour les maisons existantes	400,00 €	416,00 €
Contrôle de branchement d'assainissement collectif	100,00 €	104,00 €
Contre-visite	50,00 €	52,00 €
Traitement des matières de vidange	11,00 €/m ³	11,50 €/m³
Traitement des graisses	32,00 €/m ³	33,00 €/m³
Forfait puits		
30 m ³ /personne au foyer avec un maximum de 120 m ³ /foyer/an (base déclaration impôts sur le revenu)		

*Coûts au mètre linéaire d'un branchement d'eaux usées d'une longueur totale supérieure à 6 mètres

Tarifs pour les longueurs de branchement supérieures à 6 mètres, à ajouter au forfait de base :

	Rappel Tarifs 2016			
	Zone de travaux			
	Voie nationale	Voie départementale	Voie communale	Plein champ
Canalisation diamètre 125 mm	85,00 €HT / m	60,00 €HT / m	35,00 €HT / m	25,00 €HT / m
Canalisation diamètre 160 mm	90,00 €HT / m	70,00 €HT / m	40,00 €HT / m	35,00 €HT / m
Canalisation diamètre 200 mm	95,00 €HT / m	75,00 €HT / m	45,00 €HT / m	40,00 €HT / m
Canalisation diamètre 250 mm	110,00 €HT / m	85,00 €HT / m	60,00 €HT / m	50,00 €HT / m
Canalisation diamètre 315 mm	120,00 €HT / m	90,00 €HT / m	65,00 €HT / m	55,00 €HT / m
Canalisation diamètre 400 mm	140,00 €HT / m	100,00 €HT / m	75,00 €HT / m	70,00 €HT / m
Canalisation diamètre 500 mm	170,00 €HT / m	130,00 €HT / m	110,00 €HT / m	90,00 €HT / m
Canalisation diamètre 630 mm	200,00 €HT / m	165,00 €HT / m	145,00 €HT / m	120,00 €HT / m

Ces tarifs (y compris le forfait) sont divisés par deux dans le cas d'une servitude en terrain privé.

Après discussion des membres de la commission assainissement, il est proposé **d'appliquer une augmentation de 4 %** pour 2017, à l'ensemble des tarifs précités :

	Proposition de tarifs 2017			
	Zone de travaux			
	Voie nationale	Voie départementale	Voie communale	Plein champ
Canalisation diamètre 125 mm	88,40 €HT / m	62,40 €HT / m	36,40 €HT / m	26,00 €HT / m
Canalisation diamètre 160 mm	93,60 €HT / m	72,80 €HT / m	41,60 €HT / m	36,40 €HT / m
Canalisation diamètre 200 mm	98,80 €HT / m	78,00 €HT / m	46,80 €HT / m	41,60 €HT / m
Canalisation diamètre 250 mm	114,40 €HT / m	88,40 €HT / m	62,40 €HT / m	52,00 €HT / m
Canalisation diamètre 315 mm	124,80 €HT / m	93,60 €HT / m	67,60 €HT / m	57,20 €HT / m
Canalisation diamètre 400 mm	145,60 €HT / m	104,00 €HT / m	78,00 €HT / m	72,80 €HT / m
Canalisation diamètre 500 mm	176,80 €HT / m	135,20 €HT / m	114,40 €HT / m	93,60 €HT / m
Canalisation diamètre 630 mm	208,00 €HT / m	171,60 €HT / m	150,80 €HT / m	124,80 €HT / m

Ces tarifs (y compris le forfait) sont divisés par deux dans le cas d'une servitude en terrain privé.

19h45 : Départs de Pierre-Yves Marolleau et Joël Loiseau.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les tarifs d'assainissement collectif pour l'année 2017 tels que détaillés ci-dessus ;**
- **d'imputer cette recette sur le Budget Annexe « Assainissement Collectif ».**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.2. Assainissement Non Collectif : tarifs 2017

Délibération : DEL-CC-2016-275

Commentaire : il s'agit de définir les tarifs 2017 à appliquer en assainissement non collectif.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption des tarifs ;
Vu les propositions de la commission assainissement du 2 novembre 2016 ;
Vu la délibération n° DEL-CC-2015-363 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 15 décembre 2015 fixant les tarifs 2016 d'assainissement non collectif ;

Les tarifs 2016, ainsi que la proposition de tarifs 2017, qui découlent du travail des membres de la Commission Assainissement, sont les suivants :

	Tarifs 2016	Proposition de tarifs pour 2017
Installations existantes		
Contrôle de fonctionnement des installations existantes	90,00 € HT	92,00 € HT
Pénalité pour refus de contrôle	180,00 € HT	184,00 € HT
Travaux		
Etudes de définition de filière	200,00 € HT	205,00 € HT
Contrôle de conception sur dossier	50,00 € HT	51,00 € HT
Contrôle de travaux	200,00 € HT	205,00 € HT
Ventes immobilières		
Contrôle en cas de vente	170,00 € HT	180,00 € HT

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les tarifs d'assainissement non collectif pour l'année 2017 détaillés ci-dessus ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Annexe « Assainissement Non Collectif ».**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.3. Eaux pluviales : tarifs 2017

Délibération : DEL-CC-2016-276

Commentaire : il s'agit de définir les tarifs 2017 à appliquer pour les branchements d'eaux pluviales.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption des tarifs ;
Vu la délibération n° DEL-CC-2015-364 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 15 décembre 2015 fixant les Tarifs 2016 branchement eaux pluviales ;
Vu les propositions de la commission assainissement du 2 novembre 2016 ;

Rappel tarifs 2016

Pour 2016, ces tarifs étaient au même montant que les branchements d'eaux usées, c'est-à-dire à 960 € net + coût du mètre au-delà de 6 ml. Les tarifs au-delà des 6 premiers mètres étant

présentés ci-dessous :

	Zone de travaux			
	Voie nationale	Voie départementale	Voie communale	Plein champ
Canalisation diamètre 125 mm	102,00 € net / m	72,00 € net / m	42,00 € net / m	30,00 € net / m
Canalisation diamètre 160 mm	108,00 € net / m	84,00 € net / m	48,00 € net / m	42,00 € net / m
Canalisation diamètre 200 mm	114,00 € net / m	90,00 € net / m	54,00 € net / m	48,00 € net / m
Canalisation diamètre 250 mm	132,00 € net / m	102,00 € net / m	72,00 € net / m	60,00 € net / m
Canalisation diamètre 315 mm	144,00 € net / m	108,00 € net / m	78,00 € net / m	66,00 € net / m
Canalisation diamètre 400 mm	168,00 € net / m	120,00 € net / m	90,00 € net / m	84,00 € net / m
Canalisation diamètre 500 mm	204,00 € net / m	156,00 € net / m	132,00 € net / m	108,00 € net / m
Canalisation diamètre 630 mm	240,00 € net / m	198,00 € net / m	174,00 € net / m	144,00 € net / m

Après discussion des membres de la commission assainissement qui, s'est réunie le 2 novembre 2016, il est proposé d'appliquer une augmentation de 4 % pour 2017, à l'ensemble des tarifs précités.

Proposition tarifs 2017

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de définir les tarifs 2017 à appliquer pour les branchements d'eaux pluviales :

Réalisation d'un branchement eaux pluviales	Forfait 998,40 € net + coût au mètre au-delà de 6 m!* (1/2 tarif dans le cas d'une servitude en terrain privé)
---	---

*Coûts au mètre linéaire d'un branchement d'eaux pluviales d'une longueur totale supérieure à 6 mètres

Tarifs pour les longueurs de branchement supérieures à 6 mètres, à ajouter au forfait de base :

	Zone de travaux			
	Voie nationale	Voie départementale	Voie communale	Plein champ
Canalisation diamètre 125 mm	106,08 € net / m	74,88 € net / m	43,68 € net / m	31,20 € net / m
Canalisation diamètre 160 mm	112,32 € net / m	87,36 € net / m	49,92 € net / m	43,68 € net / m
Canalisation diamètre 200 mm	118,56 € net / m	93,60 € net / m	56,16 € net / m	49,92 € net / m
Canalisation diamètre 250 mm	137,28 € net / m	106,08 € net / m	74,88 € net / m	62,40 € net / m
Canalisation diamètre 315 mm	149,76 € net / m	112,32 € net / m	81,12 € net / m	68,64 € net / m
Canalisation diamètre 400 mm	174,72 € net / m	124,80 € net / m	93,60 € net / m	87,36 € net / m
Canalisation diamètre 500 mm	212,16 € net / m	162,24 € net / m	137,28 € net / m	112,32 € net / m
Canalisation diamètre 630 mm	249,60 € net / m	205,92 € net / m	180,96 € net / m	149,76 € net / m

Ces tarifs (y compris le forfait) sont divisés par deux dans le cas d'une servitude en terrain privé.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les tarifs de branchement d'eaux pluviales pour l'année 2017 détaillés ci-dessus ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget annexe « Assainissement Non Collectif ».**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.4. Marché "raccordement de l'hôpital Nord Deux-Sèvres sur la station d'épuration de Bressuire par la réalisation d'une conduite de transfert d'eaux usées" : attribution

Délibération : DEL-CC-2016-277

Commentaire : il s'agit d'attribuer un marché de travaux à procédure adaptée concernant le « raccordement de l'hôpital nord Deux-Sèvres sur la station d'épuration de Bressuire par la réalisation d'une conduite de transfert d'eaux usées ».

Vu l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la procédure adaptée ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;
Vu l'avis de la Commission MAPA Travaux-Technique du 9 novembre 2016 ;

Considérant que l'estimation du projet travaux est de 350 000 € HT ;
Considérant que la concurrence a correctement joué ;

Suite à l'avis public d'appel à concurrence du marché à procédure adaptée concernant le « raccordement de l'hôpital nord Deux-Sèvres sur la station d'épuration de Bressuire par la réalisation d'une conduite de transfert d'eaux usées », 15 candidatures et offres ont été analysées.

Les travaux font l'objet d'un lot unique.

Après avis de la Commission MAPA, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer le marché à l'entreprise SARL TPF – 79300 BOISME pour un montant de 252 187,01 € HT.

20h : Départs d'Erik Bernard, Véronique Villemonteix et Marguerite Dubray.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'attribution du marché telle que mentionnée ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Assainissement Collectif, opération 12 2115 et sur le Budget Zones Economiques – Section de fonctionnement.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. GESTION DES DECHETS

2.6.1. Redevance spéciale : tarifs 2017

Délibération : DEL-CC-2016-278

Commentaire : il s'agit d'adopter les tarifs de Redevance Spéciale pour l'année 2017, applicables aux établissements exonérés de TEOM et qui utilisent le service public de collecte et d'élimination des déchets.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption des tarifs ;
Vu la délibération n° DEL-CC-2015-366 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 15 décembre 2015 fixant les Tarifs 2016 (redevance spéciale) ;
Vu l'avis de la Commission Gestion des déchets du 20 octobre 2016 ;

La redevance spéciale est facturée aux établissements, exonérés de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, utilisant le service public de collecte et d'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères, soit en porte à porte, soit en dépôt sur les Points d'Apport Volontaire.

Les établissements qui utilisent les services d'un prestataire privé, pour l'enlèvement des déchets, sont exonérés de Redevance Spéciale.

En revanche pour l'année 2017, il est proposé d'appliquer cette redevance dès le 1^{er} litre présenté à la collecte chaque semaine et d'étendre cette redevance aux établissements communaux exonérés de droit de la TEOM, tels que salles des fêtes, cantines scolaires, mairies, ateliers municipaux, cimetières..., ainsi qu'aux établissements communautaires (Pescalès, Bocapole, stations d'épuration...).

Enfin, le budget annexe « gestion des déchets » perd partiellement son assujettissement à la TVA au 1^{er} Janvier 2017, les tarifs de redevance spéciale seront donc votés net de TVA. La commission « gestion des déchets », réunie le jeudi 20 Octobre a proposé une hausse de la Redevance Spéciale de 2,6% pour tenir compte de la hausse du prix du traitement au SMITED et l'indexation des prix du marché de collecte, hors impact TVA.

Pour 2017, les tarifs suivants pour la Redevance Spéciale et la location des bacs sont proposés :

Type de déchets	REDEVANCE SPECIALE PORTE A PORTE (Net de TVA)
ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES	0,0334 € net /litre
BIODECHETS	0,0167 € net/litre

REDEVANCE SPECIALE AU FORFAIT PAV (Net de TVA)	
Entreprises < à 11 salariés	
(sans restauration) 125,79 € net	(avec restauration): 152,02 € net
Entreprises de 11 à 50 salariés	
(sans restauration) 190,18 € net	(avec restauration): 228,18 € net
Entreprises de + de 50 salariés	
(sans restauration) 251,63 € net	(avec restauration) 278,94 € net

Type de bacs	Prix location entretien annuel € net de TVA
120 litres OM	3,10
120 litres TRI	2,66
180 litres OM	3,63
240 litres OM	4,08
240 litres TRI	3,65
340 litres OM	6,74
340 litres TRI	6,24
500 ou 660 litres OM	16,23
660 litres TRI	15,81
770 litres OM	17,00
770 litres TRI	16,57
1000 et 1100 litres	32,34

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les tarifs 2017 ci-dessus, pour la Redevance Spéciale et les locations de bacs ;**
- **d'imputer cette recette sur le Budget Annexe « Gestion des Déchets » Chapitre 70 – Article 706.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.2. Déchetteries : tarifs 2017

Délibération : DEL-CC-2016-279

Commentaire : il s'agit de définir les types de déchets acceptés en déchetterie ainsi que les conditions financières de leurs dépôts.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption des tarifs ;
Vu la délibération n° DEL-CC-2015-365 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 15 décembre 2015 fixant les Tarifs 2016 (déchetteries) ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2016-171 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 5 Juillet 2016 fixant les Tarifs 2016 pour le dépôt des huiles minérales usagées (déchetteries) ;

Vu l'avis de la Commission Gestion des déchets du 20 octobre 2016 ;

Les déchetteries de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sont accessibles aux entreprises du territoire sous certaines conditions de paiement.

Il est ainsi nécessaire de définir les catégories de déchets acceptés et les conditions financières des dépôts en déchetterie.

Pour les déchets d'amiante liée, seuls les particuliers, les services de la Communauté d'Agglomération ou les communes adhérentes peuvent déposer ce type de déchets en déchetterie sous certaines conditions financières. Ces prestations sont réalisées dans le cadre du service des déchetteries, qui restera partiellement assujetti à la TVA.

Suivant l'avis de la commission «gestion des déchets » en date du 20 Octobre 2016, M. le Président propose **d'appliquer les tarifs ci-dessous pour l'année 2017** :

DECHETS BANALS TVA (10 %)	Tarifs 2017
Tout venant – Placoplatre	21,00 € HT/ m³
Déchets verts	5,80 HT/m³
Gravats	12,50 HT/m³
Bois traités	11,40 HT/m³
Polystyrène	6,00 € HT/ m³
Déchets non triés	86,10 HT/m³

DECHETS TOXIQUES OU ASSIMILES TVA (20 %)	Tarifs 2017
Produits Liquides Divers Non Toxiques	0,53 € HT/kg
Acides, Bases minérales	1,60 € HT/kg
Peinture, Colle, Vernis	0,66 € HT/kg
Produits phytosanitaires	1,60 € HT/kg
Aérosols	1,70 € HT/kg
Produits inconnus et non identifiables	3,11 € HT/kg
Produits divers de laboratoire	3,11 € HT/kg
Emballages souillés	1,04 € HT/kg
Amiante liée au-dessus de 150 kg par apport <i>Pour les particuliers, les services de la CA2B et les communes adhérentes uniquement sur Bressuire</i>	0,17 € HT/kg
Filtres à huiles et à gasoil tous véhicules	0,27 € HT/unité
Pneus véhicules légers et motos souillés	1,65 € HT/unité
Pneus Poids lourds et agraires	28,05 € HT/unité
Huiles minérales usagées	0,20 € HT/litre

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les tarifs 2017 ci-dessus, pour les apports en déchetterie de professionnels et de l'amiante liée pour les particuliers, les services de la CA2B et les communes adhérentes ;**
- **d'imputer cette recette sur le Budget Annexe « Gestion des Déchets » Chapitre 70 – Article 706.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.3. Prestations de services divers : tarifs 2017

Délibération : DEL-CC-2016-280

Commentaire : il s'agit de définir les tarifs des prestations de service réalisées par le service « gestion des déchets » pour le compte de tiers.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption des tarifs ;
Vu la délibération n° DEL-CC-2015-367 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 5 Décembre 2015 fixant le Tarif 2016 pour les prestations de service divers ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2016-040 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 23 Février 2016 fixant le Tarif 2016 pour la mise à disposition de benne en longue durée et le traitement des déchets inertes ;

Vu l'avis de la Commission Gestion des déchets du 20 octobre 2016 ;

Le service « gestion des déchets » assure divers services en lien avec son activité auprès des usagers, des communes adhérentes, des entreprises ou des associations. Ces prestations sont réalisées dans le cadre du service de la gestion du centre de tri ou des déchetteries, services qui resteront assujettis à la TVA.

Suivant l'avis de la commission «gestion des déchets » en date du 20 Octobre 2016, il est proposé **d'appliquer les tarifs ci-dessous pour l'année 2017 :**

Broyage des documents (TVA 20 %)	Tarifs 2017 HT
Quantité < à 100 kg	0,47 € HT/kg
Quantité > à 100 kg	0,37 € HT/kg
Visite du centre de tri (TVA 20 %)	Tarifs 2017 HT
Avec un accompagnateur	117,00 € HT/visite
Pesée sur la bascule (TVA 20 %)	Tarifs 2017 HT
Pesée double avec badge	3,70 € HT/unité
Cartons (TVA 20 %)	Tarifs 2017 HT
Conditionnement en presse, stockage et expédition vers les usines de recyclage	30,00 € HT/unité
Mise à disposition <u>ponctuelle</u> de benne : travaux, manifestations... (TVA 20 %)	Tarifs 2017 HT
Mise à disposition d'une benne avec enlèvement et vidage	218,91 € HT/unité

Mise à disposition <u>longue durée</u> de benne (TVA 20 %)	Tarifs 2017 HT
Location benne par mois <ul style="list-style-type: none"> • 11 m³ • 24 m³ • 30 ou 33 m³ 	36,90 € HT/benne/mois 47,46 € HT/benne/mois 52,75 € HT/benne/mois
Enlèvement et vidage de la benne	189,90 € HT/enlèvement

Traitement des déchets dans les bennes (TVA 10 %)	Tarifs 2017 HT
Traitement des déchets résiduels ou ultimes	120,00 € HT/T
Traitement des bois traités	50,00 € HT/T
Traitement des déchets verts	10,00 € HT/T
Traitement des déchets inertes	6,00 € HT/T

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les tarifs 2017 ci-dessus, pour les services proposés ci-dessus ;**
- **d'imputer cette recette sur le Budget Annexe « Gestion des Déchets » Chapitre 70 – Article 706.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.4. Vente de biens : tarifs 2017

Délibération : DEL-CC-2016-281

Commentaire : il s'agit de définir les tarifs pour les biens d'équipement, proposés à l'achat aux usagers du territoire, ou les biens prêtés à refacturer en cas de perte.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption des tarifs ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2015-368 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 15 décembre 2015 fixant les Tarifs 2016 (Gestion déchets : vente de biens) ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2016-241 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 18 octobre 2016 fixant les Tarifs 2016 de matériels en prêt sur les éco-manifestations (Gestion déchets : vente de biens) ;

Vu l'avis de la Commission Gestion des déchets du 20 octobre 2016 ;

Le service « gestion des déchets » propose aux usagers du territoire des biens d'équipement à l'achat.

Il met également à disposition gratuitement du matériel pour les éco-manifestations. En cas de perte, il refacture à neuf les biens à l'organisateur de la manifestation.

Enfin, le budget annexe « gestion des déchets » perd partiellement son assujettissement à la TVA au 1^{er} Janvier 2017, les tarifs de vente de biens seront donc votés net de TVA.

Suivant l'avis de la commission «gestion des déchets » en date du 20 Octobre 2016, il est proposé d'appliquer les tarifs ci-dessous pour l'année 2017 :

Vente de biens (TVA 20 %)	Tarifs 2017 € TTC
Brass-compost : outil mélangeur	18,00 € TTC/unité
Gobelets lavables en prêt pour éco-manifestations (à facturer en cas de perte ou de vol)	1,00 € TTC/unité
Composteurs 400 litres (second équipement)	36 € TTC/unité
Composteurs 600 litres (second équipement)	54 € TTC/unité
Carte magnétique déchetterie ou conteneurs OM	10 € TTC/unité
Bacs (endommagés à remplacer)	
120 litres	24,00 € TTC/unité
180 litres	28,20 € TTC/unité
240 litres	31,70 € TTC/unité
340 litres	52,40 € TTC/unité
500 ou 600 litres	126,10 € TTC/unité
770 ou 1000 ou 1100 litres	132,00 € TTC/unité
Panneaux métalliques avec consignes de tri	129,60 € TTC/unité
Pieds métalliques supports de panneaux	24,00 € TTC/unité
Flamme (toile + support + sac)	120,00 € TTC/unité
Flamme (toile seule)	78,00 € TTC/unité
Flamme (support seul)	42,00 € TTC/unité
Base métallique de la flamme	44,40 € TTC/unité
Support de sacs de bio-déchets	231,60 € TTC/unité

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver les tarifs 2017 ci-dessus, pour les biens proposés à la vente ;
- d'imputer cette recette sur le Budget Annexe « Gestion des Déchets » Chapitre 70 – Article 706.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. DEVELOPPEMENT DURABLE

2.7.1. Vente de chaleur : tarifs 2017

Délibération : DEL-CC-2016-282

Commentaire : il s'agit de définir les tarifs de vente de chaleur pour l'année 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-10, relatif à l'adoption des tarifs ;

La Communauté d'Agglomération exploite un réseau de chaleur sur le parc d'activités de Saint-Porchaire, à partir de la chaufferie à bois située à proximité du centre de tri. Cette activité est désormais assurée par la Régie Energies Renouvelables.

En effet, en 2015 la Régie à autonomie financière ne comprenait que les installations photovoltaïques suivantes :

- ateliers relais de Proulins à Nueil-les-Aubiers,
- ateliers relais de l'Ouchette à la Forêt-sur-Sèvre,
- ateliers relais de la Lune au Pin,
- bibliothèque de Cerizay,
- local Trait d'Union à La Forêt-sur-Sèvre.

Depuis 2016, la régie intègre le réseau de chaleur et la chaufferie bois, situés sur le site de Saint-Porchaire à Bressuire. Concernant cette activité, le budget 2016 comprend principalement les dépenses liées au fonctionnement de la chaudière (combustibles bois et fuel, maintenance, petits travaux) et les recettes perçues, dans le cadre de la vente de chaleur aux entreprises de la zone d'activités de Saint-Porchaire.

Ces entreprises sont les suivantes :

- VERMON (ancien bâtiment Grimaud)
- SVL
- Bécot Climatique
- Véolia
- Alpha câblage
- FBM
- Pôle Environnement de l'Agglomération et logement du gardien du site Syvalor.

Lors de la réunion du 8 novembre 2016, le Conseil d'exploitation de la Régie a proposé d'adopter, pour l'année 2017, une augmentation des tarifs de vente de chaleur de 1%, par rapport aux tarifs 2016.

Le tableau ci-après, détaille les tarifs de vente de chaleur 2015, 2016 et la proposition de tarifs 2017 du Conseil d'exploitation de la Régie.

ABONNEMENT	Tarifs 2015 (en € HT)	Tarifs 2016 (en € HT)	Proposition Tarifs 2017 (en € HT)
Puissance souscrite < 50 kW	500	515	520
Puissance souscrite > 50 kW	1 300	1 339	1352
CONSOMMATIONS			
Puissance souscrite < 50 kW			
Tranche 1	0,05	0,0515	0,0520
Tranche 2	0,04	0,0412	0,0416
Tranche 3	0,035	0,0360	0,0364
Puissance souscrite > 50 kW			
Tranche 1	0,04	0,0412	0,0416
Tranche 2	0,03	0,0309	0,0312

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, d'adopter les tarifs de vente de chaleur pour l'année 2017, tels que détaillés dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.2. SCIC filière bois énergies locales : abandon de créances

Délibération : DEL-CC-2016-283

Commentaire : il s'agit d'approuver un abandon de créances, d'un montant de 2310 €, dans le cadre de la liquidation de la SCIC Bocage Energies Locales.

La SCIC (Société Coopérative d'intérêt Collectif) Bocage Energies Locales avait été créée dans l'objectif d'organiser une filière bois énergie, intégrant notamment les fournisseurs (agriculteurs, entreprises du bois, etc...) et les consommateurs (propriétaires de chaudières bois).

Un apport en capital avait été effectué, au profit de la SCIC Bocage Energies Locales, par le Syndicat du Pays du bocage Bressuirais, la Communauté de Communes de l'Argentonnais et la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent.

Compte-tenu du fait que l'activité de la SCIC s'est révélée déficitaire depuis 2014, les associés de cette structure ont décidé, lors de l'assemblée générale du 7 octobre 2016, de ne pas contribuer à un nouvel apport en capital et donc de procéder à la cessation d'activité et à la liquidation de la SCIC.

Par courrier, en date du 14 octobre 2016, le gérant de la SCIC a sollicité auprès du Président de la Communauté d'Agglomération un abandon de créances, correspondant à l'apport en capital initial des 3 collectivités citées plus haut. Le montant de cet abandon de créances s'élève à 2310 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver l'abandon de créances de 2310 € de la SCIC Bocage Energies Locales, dans le cadre de la liquidation de cette dernière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8. MILIEUX AQUATIQUES

2.8.1. CTMA de l'Argenton - tranche 2017 : demande de subventions

Délibération : DEL-CC-2016-284

Commentaire : il s'agit de demander les subventions pour la tranche 2017 du CTMA de l'Argenton (actions et postes).

Le Contrat Territorial Milieux Aquatiques de l'Argenton est un contrat de 5 ans signé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la période 2012-2016. Il a pour objectif l'atteinte du bon état écologique de l'Argenton et ses affluents.

Il est mis en œuvre par l'Agglomération du Bocage Bressuirais dans le cadre d'une convention d'entente signée avec la Communauté de communes du Thouarsais, lui permettant d'intervenir sur 4 communes du Thouarsais : Argenton l'Eglise, Bouillé St-Paul, Bouillé-Loretz et Massais.

Cette mission comprend la mise en œuvre de différents travaux qui permettent de restaurer le fonctionnement naturel du cours d'eau et d'entretenir les berges sur 12 communes : aménagement de barrages, installation d'abreuvoirs, pose de clôtures, suppression des peupliers, enlèvement des embâcles.... Le CTMA permet également le financement de 3 postes de techniciens de rivière (2 ETP) et un poste de secrétariat (0.2 ETP).

Le coût de la tranche 2017 est estimé à **508 309.20 € TTC** (postes compris), répartis comme suit :

- **371 209.20 € TTC** de dépenses d'Investissement,
- **137 100.00 € TTC** de dépenses de Fonctionnement (dont **95 600.00 € TTC** pour les postes et leurs frais de fonctionnement).

L'Agglo2b pourra bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres à hauteur **375 814.22 €** soit **74 %**, répartis comme suit :

- **297 522.22 € TTC** de recettes d'Investissement,
- **78 292.00 € TTC** de recettes de Fonctionnement.

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles aux subventions	TVA	TTC	Recettes INVESTISSEMENT		
	HT		20.00%			TTC	
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	0,00 €		0,00 €	Subventions	297 522,22 €	60,15%
					Agence de l'Eau	195 608,78 €	52,70%
TRAVAUX	309 341,00 €	282 466,00 €	61 868,20 €	371 209,20 €	Région ALPC	70 791,84 €	19,07%
Continuité écologique : aménagement barrages Ordonnière, Planches, Moulin Neuf et Preuil	282 466,00 €	282 466,00 €	56 493,20 €	338 959,20 €	CD79	31 121,60 €	8,38%
Suppression peupliers	12 500,00 €		2 500,00 €	15 000,00 €			
Abreuvoirs et clôtures	14 375,00 €		2 875,00 €	17 250,00 €			
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autofinancement	73 686,98 €	19,85%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunt		
					Autofinancement CA2B	6 575,00 €	1,77%
					Participation CCT	67 111,98 €	18,08%
AUTRES	0,00 €		0,00 €	0,00 €	FCTVA	0,00 €	0,00%
Taxes diverses (archéologie, aménagement)				0,00 €	FCTVA Travaux		
					FC.TVA Honoraires		
TOTAL HT	309 341,00 €	282 466,00 €	61 868,20 €	371 209,20 €		371 209,20 €	100,00%

Dépenses Fonctionnement	HT	TVA	TTC	Recettes Fonctionnement	HT	TTC
Embûcles et Jussie	25 000,00 €	25 000,00 €	5 000,00 €	Subventions Agence de L'Eau		59 052,00 €
Communication	8 333,33 €	8 333,33 €	1 666,67 €	Subventions Région ALPC		19 240,00 €
Indicateurs de suivi	1 250 €	1 250 €	250,00 €	Subventions CD79		
Postes techniques + secretariat + frais fonctionnement	95 600 €	95 600 €	0,00 €	ss-total subventions		78 292,00 €
				Remboursement CCT		14 328,80 €
				Autofinancement CA2B		44 479,20 €
		TOTAL	137 100,00 €	Total		137 100,00 €

Il convient de préciser que le montant restant à financer, soit **132 494.97 €**, sera partagé entre l'Agglomération du Bocage Bressuirais (**51 054.20 €**) et la Communauté de communes du Thouarsais (**81 440.78 €**), conformément aux modalités fixées par l'entente qui prévoit que chaque collectivité finance les actions réalisées sur son territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver le plan de financement de la tranche 2017 du CTMA de l'Argenton ;
- de solliciter l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, pour l'octroi de subventions pour la tranche 2017 (actions et postes) du CTMA de l'Argenton ;
- d'imputer les dépenses et recettes de Fonctionnement sur le Budget Principal, fonction 831 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

2.9.1. Acomptes de subvention 2017 pour les associations percevant une subvention de fonctionnement

Délibération : DEL-CC-2016-285

Commentaire : il s'agit d'attribuer un acompte de 50 % en début d'année 2017, aux associations (hors secteur social) percevant **une subvention de fonctionnement** supérieure à 5 000 € sur la base de la subvention versée pour 2016.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Pour les associations (hors secteur social) percevant de la Communauté d'Agglomération, **une subvention de fonctionnement** supérieure à 5 000 € annuelle, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer un acompte de subvention de 50 % de la subvention de fonctionnement attribuée en 2016. Ce versement correspondra au 1^{er} acompte de la subvention 2017 dont le montant sera arrêté lors ou après le vote du BP 2017.

Les montants proposés pour les acomptes 2017 aux subventions sont les suivants :

Nom Association	Subvention	Montant versé en 2016	Montant acompte subvention 2017
Bocage Pays branché	Fonctionnement	41 000 €	20 500 €
TOTAL subventions domaine agricole et Environnement		41 000 €	20 500 €
Collines La Radio	Fonctionnement	84 230 €	42 115 €
TOTAL subventions communication		84 230 €	42 115 €
GAL LEADER	Fonctionnement	9 500 €	4 750 €
Bocage Gâtine Jeunesse	Fonctionnement	15 000 €	7 500 €
TOTAL subventions autres		24 500 €	12 250 €
Boc'hall	Fonctionnement	15 000 €	7 500 €
Voix et danses	Fonctionnement	50 000 €	25 000 €
TOTAL subventions culture		65 000 €	32 500 €
Tour Nivelles	Fonctionnement	30 000 €	15 000 €
TOTAL subventions patrimoine		30 000 €	15 000 €
Golf Club Bressuire	Fonctionnement	6 000 €	3 000 €
Club Ovalie du Bocage	Fonctionnement	17 000 €	8 500 €
Judo Club du Bocage	Fonctionnement	13 000 €	6 500 €
Sèvre Bocage Athlétique Club	Fonctionnement	12 000 €	6 000 €
Cercle des Nageurs Bocage Bressuirais	Fonctionnement	7 500 €	3 750 €
TOTAL subventions sport		55 500 €	27 750 €
Ecole de découverte des sports du Bocage	Fonctionnement	42 000 €	21 000 €
TOTAL subventions écoles de découverte des sports		42 000 €	21 000 €
TOTAL	Fonctionnement	342 230 €	171 115 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver l'attribution des acomptes à la subvention 2017 comme mentionnés dans le tableau ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget 2017, compte 657 du Budget Principal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10. ACTION SOCIALE

2.10.1. Prestation de service Enfance Jeunesse avec la MSA Sèvres-Vienne : avenant à la convention CEJ 2016-2017

Délibération : DEL-CC-2016-286

ANNEXE : Avenant à la convention CEJ 2016-2017 CAF MSA Sèvres Vienne

Commentaire : il s'agit d'accepter les termes de l'avenant établi avec la MSA Sèvres Vienne dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse pour 2016-2017.

Vu la délibération n°069 du Bureau Communautaire du 12 avril 2016 relatif à l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2015-2017 ;

Vu la convention d'objectifs et de financement CAF-MSA signée avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais le 16 décembre 2014 ;

L'engagement de la CMSA (Caisse de Mutualité Sociale Agricole) est modifié selon les termes suivants :

La CMSA financera le CEJ de la Communauté d'Agglomération pour toute la durée du contrat à savoir du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

En contrepartie du respect des engagements mentionnés dans le CEJ initial, la MSA s'engage à apporter sur la durée de la convention :

- sa contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé ;
- sa contribution à l'évaluation du projet prévu par la convention ;
- le versement d'une PSEJ MSA qui est calculée conformément au taux de population agricole familiale du territoire. Ce montant complète le financement CAF.

Le calcul de la PSEJ MSA s'effectue par référence au pourcentage de la population familiale allocataire MSA de la tranche d'âge concernée par le contrat, appliqué au montant de la PSEJ CAF.

$$\text{PSEJ MSA} = \text{PSEJ CAF} \times \text{taux de population agricole.}$$

Le taux de population agricole retenu pour ce territoire est de 15 %.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les modalités de financement du Contrat Enfance Jeunesse pour 2016-2017 telles que définies ci-dessus et portées par l'avenant à la convention établie avec la MSA Sèvres Vienne,**
- **d'imputer les dépenses/recettes au Budget Principal.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10.2. Espace intergénérationnel à Moncoutant : plan de financement

Délibération : DEL-CC-2016-287

ANNEXE : Convention CAF79 d'aide financière à l'investissement

ANNEXE : Convention Région

ANNEXE : Attestation de la Mairie de Moncoutant

Commentaire : il s'agit de modifier le plan de financement de l'espace intergénérationnel au vu des subventions et fond de concours de la ville de Moncoutant notifiées, et de la demande de subvention FEADER attendue.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution de subvention ;

Vu la délibération C-05-2014-30 du 20 mai 2014 relative au plan de financement initial ;

Vu la délibération C-05-2014-31 du 20 mai 2014 relative à la convention de Co-maîtrise d'ouvrage avec le CCAS de Moncoutant ;

Vu la délibération DEL-CC-2014-444 du 16 décembre 2014 concernant la validation des marchés de travaux ;

Vu la délibération DEL-CC-2014-445 du 16 décembre 2014 concernant la validation des marchés de maîtrise d'œuvre et d'assistance maîtrise d'ouvrage ;

Vu la délibération DEL-CC-2016-018a du 26 janvier 2016 concernant l'avenant au marché de travaux ;

Au vu de l'avancement du projet et de la notification de certaines subventions et fond de concours de la commune de Moncoutant, il est actuellement possible d'actualiser le plan de financement de l'espace intergénérationnel.

La demande de subvention auprès de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) n'a pas été effectuée, la MSA ne subventionnant pas les investissements collectifs en matière d'enfance.

PROJET EHPAD / ALSH & RAM & APS Moncoutant							
Dépenses investissement	HT	TVA	TTC	Recettes Investissement (part A2B)			
		20,00%					
TRAVAUX	4 404 691,48 €	880 938,30 €	5 285 629,78 €	SUBVENTIONS	381 650,00 €	70,34%	Etat avancement dossiers subventions (espérée, demandée, notifiée)
Coût travaux	4 404 691,48 €	880 938,30 €	5 285 629,78 €	Conseil Général	100 000,00 €	26,20%	notifiée sur un montant retenu de 634 356€
				CAF	128 000,00 €	33,54%	notifiée sur un montant retenu de 634 356€
				Commune de Moncoutant (fonds de concours)	93 650,00 €	24,54%	notifiée
				FEADER	60 000,00 €	15,72%	espérée
HONORAIRES	745 950,50 €	149 190,10 €	895 140,60 €	Auto financement	177 680,60 €	29,66%	
Honoraires	745 950,50 €	149 190,10 €	895 140,60 €	Auto financement sur le HT	160 928,64 €		
				Auto financement sur la TVA	16 751,96 €		
AUTRES	110 756,00 €	0,00 €	110 756,00 €	Emprunt	454 050,95 €		
Divers	117 891,56 €	23 578,31 €	141 469,87 €				
TOTAL HT	5 261 397,98 €	1 030 128,40 €	6 291 526,38 €		542 578,64 €	100%	Total HT
Coût global	5 261 397,98 €	1 030 128,40 €	6 291 526,38 €				
Part CCAS Moncoutant	4 735 258,18 €	927 115,56 €	5 662 373,74 €				
Part Agglomération du Bocage Bressuirais(10%)	526 139,80 €	103 012,84 €	629152,6376 €				
Mobilier ALSH	16 438,84 €	3 274,60 €	19 713,44 €				
Part Agglomération du Bocage Bressuirais	542 578,64 €	106 287,44 €	648 866,08 €				

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le nouveau plan de financement ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10.3. ALSH extrascolaire : convention d'objectif et de financement CAF

Délibération : DEL-CC-2016-288

ANNEXE : Convention prestation de service ALSH CAF79

Commentaire : il s'agit d'approuver la convention d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), qui précisent les conditions générales et particulières d'octroi de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) aux Accueils de Loisirs Sans Hébergements (ALSH).

La convention précise les équipements concernés et précise la durée de la convention suivant les équipements :

- L'ALSH Extrascolaire du Bressuirais :
 - Pour les ados, du 01/01/2016 au 31/12/2017
 - Pour l'accueil du mercredi, du 01/01/2016 au 31/08/2016
- L'ALSH Extrascolaire de Chiché, pour le mercredi et les vacances scolaires, du 01/01/2016 au 31/12/2017 ;
- L'ALSH Extrascolaire Moncoutantais, pour le mercredi, les vacances scolaires et les ados, du 01/01/2016 au 31/12/2017.

Des avenants seront réalisés ultérieurement pour les gestions des Accueils périscolaire du Mercredi délégués aux communes.

Cette convention définit les engagements du gestionnaire, ainsi que les modalités de calcul et de versements de la prestation.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les termes de la convention d'objectifs et de financement établie par la CAF, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;**
- **d'imputer les recettes sur les Budgets correspondants.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11. FINANCES

2.11.1. Budget Principal : modification de la Décision Modificative n°4

Délibération : DEL-CC-2016-289

Commentaire : Diverses régularisations

En fonctionnement, par ajouts de crédits pour divers besoins du pôle technique

En investissement, modification des crédits ouverts pour ajustements divers projets en cours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-252 en date du 18 octobre 2016 ;

Il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Service Informatique					
011	60622	020	Carburants	600.00 €	1 800.00 €
011	61551	020	Matériel roulant	500.00 €	2 000.00 €
011	6262	020	Frais de télécommunication	5 000.00 €	5 700.00 €
Service sport					
011	60624	413	Produits de traitement	10 000.00 €	40 000.00 €
011	60632	413	Petits équipements	10 000.00 €	60 000.00 €
Service bâtiments et VRD					
011	60632	020	Petits équipements	2 500.00 €	2 500.00 €
011	61521	823	Entretien terrains	73 300.00 €	73 300.00 €
011	61558	020	Entretien autres fournitures	1 500.00 €	7 000.00 €
Ajustement de la DM					
022	022	020	Dépenses imprévues	-103 400.00 €	434 801.59 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				0.00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Information du réseau de lecture publique (neutre budégtairement)					
00251	2183	321	Informatisation lecture publique	72 000.00 €	212 000.00 €
Etude aménagement pôle échange multimodal Bressuire					
81606	2031	815	Etude faisabilité	45 000.00 €	45 000.00 €
Projet structuration de l'offre Habitat jeunes					
81607	2031	70	Etude faisabilité	20 000.00 €	20 000.00 €
Modification des crédits PLU - PLUI					
81608	202	820	Projet PLUI	10 000.00 €	10 000.00 €
80223	202	820	Modification des PLU	-120 000.00 €	30 000.00 €
Modification des crédits bornes information touristiques					
00281	2188	95	Bornes informations touristiques	8 000.00 €	58 000.00 €
Modification des crédits Etude urbaine					
80460	2031	522	Etude urbaine quartier Valette Bressuire	7 000.00 €	37 000.00 €
Biens non affectés					
88190	2184	020	Régularisation divers mobiliers	2 500.00 €	24 500.00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT				44 500.00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Information du réseau de lecture publique (neutre budgétairement)					
00251	1311	321	Subvention DRAC	32 700.00 €	92 700.00 €
00251	1313	321	Subvention département	37 000.00 €	37 000.00 €
251	1317	321	Subvention Europe	2 300.00 €	2 300.00 €
Etude aménagement pôle échange multimodal Bressuire					
81606	1317	815	Subventions régions	22 500.00 €	22 500.00 €
Projet structuration de l'offre Habitat jeunes					
81607	1318	70	Subvention ANRU	10 000.00 €	10 000.00 €
Modification des crédits PLU - PLUI					
81608	1318	820	Projet PLUI	50 000.00 €	50 000.00 €
80223	1318	820	Modification des PLU	- 50 000.00 €	0.00 €
Ajustement de la DM					
16	1641	01	Emprunt	- 60 000.00 €	- 60 000.00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				44 500.00 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus ;
- d'annuler et remplacer la délibération n° DEL CC-2016-252 en date du 18 octobre 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.2. Budget Principal : Décision Modificative n°5

Délibération : DEL-CC-2016-290

Commentaire : Diverses modifications

En fonctionnement :

. Modification crédits concernant la location d'une salle de réunion sur le site de Pescalès pour les Matinales du Moncoutantais (réunion matinale économie)

. Modification crédits concernant des dégradations sur aire des gens du voyage NLA (neutre budgétairement)

. Ajouts de crédits pour divers besoins du pôle technique (hébergement logiciel de gestion technique du patrimoine Astech, eau et combustibles pour piscine)

En investissement :

. Régularisation comptable pour transfert des études suivies de travaux du compte 2031 aux comptes 21 ou 23 (neutre budgétairement)

. Régularisation comptable suite erreur matérielle sur DM 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Location salle de réunion site de Pescalis pour les Matinales du Moncoutantais (économie)					
022	022	020	Dépenses imprévues	- 450.00 €	434 351.59 €
011	6132	90	Locations immobilières	450.00 €	450.00 €
Réparations suite dégradations aire des gens du voyage NLA et prise en charge par assurance					
011	615221	524	Entretien bâtiments publics	9 793.00 €	11 793.00 €
Service technique Crédits pour hébergement logiciel de gestion technique du patrimoine non prévu au BP					
65	651	020	Hébergement logiciel Astech	10 000.00 €	10 000.00 €
022	022	020	Dépenses imprévues	- 10 000.00 €	424 351.59 €
Sport - Crédits supplémentaires en eau et combustibles suite à consommation supérieure à 2015					
011	60611	413	Eau et assainissement	15 000.00 €	147 000.00 €
011	60621	413	Combustibles	15 000.00 €	228 000.00 €
022	022	020	Dépenses imprévues	- 30 000.00 €	394 351.59 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				9 793.00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Réparations suite dégradations aire des gens du voyage NLA et prise en charge par assurance					
77	7788	524	Remboursement autres organismes	9 793.00 €	9 793.00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				9 793.00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Régularisation comptable concernant des études préalables à des travaux					
041	2313	511	Maison de santé Cerizay	72 750.00 €	72 750.00 €
041	2313	820	Vallée de la Scie	140 830.00 €	140 830.00 €
041	2315	816	Réseau eaux pluviales	16 200.00 €	16 200.00 €
041	2135	820	Mise en place Agglo : accessibilité	16 770.00 €	16 770.00 €
Régularisation comptable suite erreur matérielle sur DM 3 (biens Sivu Chez Soi en Gatine)					
21	2183	020	Matériel et mobilier de bureau	970.00 €	6 611.00 €
020	020	020	Dépenses imprévues	- 970.00 €	219 564.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				246 550.00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Régularisations comptables concernant des études préalables à des travaux					
041	2031	511	Maison de santé Cerizay	72 750.00 €	72 750.00 €
041	2031	820	Vallée de la Scie	140 830.00 €	140 830.00 €
041	2031	816	Réseau eaux pluviales	16 200.00 €	16 200.00 €
041	2031	820	Mise en place Agglo : accessibilité	16 770.00 €	16 770.00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				246 550.00 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.3. Budget Annexe Développement Economique : Décision Modificative n°1

Délibération : DEL-CC-2016-291

Commentaire : à la demande de la DDFIP, suite erreur d'intégration comptable lors de la création de la CA2B, il convient de régulariser le transfert d'un emprunt du budget annexe développement économique vers le budget principal. Cette opération nécessite l'adoption d'une décision modificative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DEL-CC-201 -225 du 27 septembre 2016 approuvant l'emprunt DEXIA sur le budget principal ;

Il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Régularisation comptable pour transférer l'emprunt DEXIA sur le budget principal de la CA2B					
023	023	01	Virement à la section d'investissement	260 000.00 €	260 445.19 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				260 000.00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Régularisation comptable pour transférer l'emprunt DEXIA sur le budget principal de la CA2B					
75	752	90	Revenus des immeubles	260 000.00 €	1 093 398.00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				260 000.00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Régularisation comptable pour transférer l'emprunt DEXIA sur le budget principal de la CA2B					
16	1643	01	Emprunts	260 000.00 €	290 000.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				260 000.00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Régularisation comptable pour transférer l'emprunt DEXIA sur le budget principal de la CA2B					
	021	01	Virement de la section de Fonctionnement	260 000.00 €	260 445.19 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				260 000.00 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.4. Budget Annexe Assainissement Collectif : Décision Modificative n°2

Délibération : DEL-CC-2016-292

Commentaire : ouverture de crédits pour la Maîtrise d'œuvre concernant les travaux de construction de la station d'épuration de Saint Pierre des Echaubrognes. Régularisation liée à l'actualisation des prix du marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
00021	2315	Maîtrise d'œuvre concernant les travaux de construction de la station d'épuration de Saint Pierre des Echaubrognes	280.00 €	95 780.00 €
00099	2315	Travaux divers et imprévus	- 280.00 €	96 340.00 €
				- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			0.00 €	192 120.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.5. Budget Annexe Gestion des Déchets - remboursement inter budget chaufferie bois Saint-Porchaire

Délibération : DEL-CC-2016-293

Commentaire : il s'agit de définir les modalités de remboursement du budget de la régie « Energies renouvelables » vers le Budget Annexe « Gestion des Déchets » pour l'exploitation de la chaufferie bois de Saint-Porchaire.

Le service « Gestion des déchets » assure l'exploitation de la chaufferie à bois et du réseau de chaleur de Saint Porchaire pour le compte de la régie à autonomie financière Gestion de l'activité de production et de vente d'énergies renouvelables ».

Afin que chaque budget supporte les charges qui lui incombent, il convient de régulariser comptablement la situation avant la fin de l'exercice 2016. Ces charges concernent des dépenses de personnels, d'eau, d'électricité, de carburants, de prestations de service, d'intérêts d'emprunt (postes n°1 et 2 du tableau ci-dessous) nécessaires à l'exploitation de l'installation.

La part d'immobilisations liées aux investissements sur la chaufferie et le réseau de chaleur et les amortissements de subventions sur ces équipements, seront régularisés ultérieurement en même temps que le transfert de l'actif et du passif.

N°	Descriptif des dépenses	Montant en € HT
1	Montant forfaitaire pour exploitation de la chaufferie à bois (remboursement de frais : 3 900 €, remboursement de personnel: 4 900 €)	8 800,00
2	Remboursement des dépenses payées sur budget déchets 99453 en 2016 (remboursement de frais)	3 232,98
	TOTAL DEPENSES	12 032.98

Pour l'année 2016, sur cette base, le montant dû par le Budget de la Régie « Energies renouvelables » au Budget Annexe Gestion des Déchets est de **12 032.98 €** (7 123.23 € en remboursement de frais et 4 900 € en remboursement de personnel).

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les modalités de remboursements ci-dessus présentées ;**
- **de régulariser ces écritures comptablement.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.6. Budget Régie à autonomie financière PESCALIS SPIC : DM n°3

Délibération : DEL-CC-2016-294

Commentaire : il s'agit de modifier des crédits pour le règlement des factures Atout Service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Diminution des charges exceptionnelles pour régler les charges de personnels (factures Atout Service)				
67	6718	Autres charges exceptionnelles	- 15 000.00 €	1 890.00 €
012	6411	Salaires et appointements	15 000.00 €	424 504.00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0.00 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 20h30.

Le Président,
Jean-Michel BERNIER,

Le secrétaire de séance,
Gérard PIERRE,